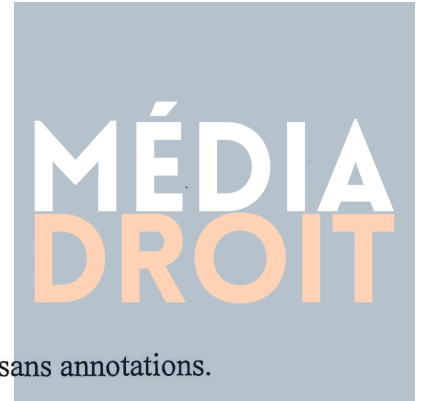


3^e année licence droit
Cours de A à K

LIBERTES PUBLIQUES



Durée de l'épreuve : 1 heure.

- SEUL DOCUMENT AUTORISE : le recueil de textes diffusé sur Moodle, sans annotations.

- Les faits sont fictifs.

Répondre aux trois questions suivantes, en imaginant que vous êtes avocat :

1. Le ministre des affaires étrangères français a décidé d'accepter la demande d'extradition formulée par l'Iran à l'encontre de M. Z. M. Z. est réclamé par la justice iranienne pour avoir préparé un attentat contre le président de la République, avant de fuir l'Iran. Il encourt la peine de mort. Il risque également d'être torturé par la police à son retour en Iran. Que conseillez-vous à M. Z ? Expliquez-lui s'il dispose de voies de recours et quelles sont ses chances de succès.

2. Mme Dupont est bijoutière dans la ville de Tournesol. Sa bijouterie a été cambriolée à plusieurs reprises. Elle demande au maire de Tournesol que la commune fasse installer des caméras de vidéosurveillance dans la rue, face à son magasin. Le maire de Tournesol s'adresse à vous pour savoir si la commune a le droit de prendre une telle décision, et à quelles conditions.

3. Une directive de l'Union européenne impose aux Etats membres de relever les empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile ayant déposé une demande en France. Ces empreintes doivent ensuite être réunies dans un fichier nommé Eurofingers qui peut être consulté par les administrations de tous les Etats membres qui traitent des demandes d'asile. Le fichier Eurofingers peut également être consulté par les autorités de police dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La directive a été transposée en France par une loi du 15 novembre 2006, votée à l'unanimité par les députés et les sénateurs.

A la suite de l'explosion d'une bombe à proximité de l'Assemblée nationale, M. Ahmed est arrêté par la police. Il lui est reproché d'avoir consulté des sites internet donnant des indications sur la fabrication de bombes et d'avoir échangé des mails avec des proches d'Al Qaïda. M. Ahmed, de nationalité afghane, est demandeur d'asile. L'adresse de son domicile et son adresse électronique ont été trouvées par la police grâce aux empreintes recueillies dans le fichier Eurofingers.

M. Ahmed veut attaquer la loi française devant la justice. Il veut aussi contester la directive, estimant qu'elle porte atteinte au droit au respect de la vie privée. Peut-il agir devant la justice française ? Sur quel fondement ? Peut-il porter sa requête devant la Cour européenne des droits de l'homme ? A quelles conditions ? Devant la justice française et devant la justice européenne, peut-il gagner ?